

Quand on parle d'accorder une indemnisation dans les cas d'actes criminels, le gouvernement parle de 30 p. 100 du revenu pour le gîte et le couvert, mais il ne précise pas quel genre de revenu. Les ministériels disent que ce revenu est de 5,61 \$ par jour, mais ils oublient le remboursement de la TPS, les prestations de pension de vieillesse et du RPC et le supplément de revenu garanti.

Il n'y a rien de plus à dire. Je suis prêt à donner mon appui au projet de loi C-78, mais d'autres mesures comme la Loi sur les jeunes contrevenants, les projets de loi C-45 et C-41 et autres mesures semblables sont désespérément pauvres. Le projet de loi C-78, qui ne représente qu'une faible partie de l'ensemble des mesures législatives nécessaires, ne peut pas résoudre à lui seul les problèmes du système de justice pénale si les autres projets de loi présentés sont de piètre qualité. On ne peut pas s'attribuer de mérite quand on n'a accompli que 3 p. 100 de ce qu'il y a à faire. Il faut s'acquitter de toute la tâche.

Que dire de plus? La seule façon de faire entendre raison à ces têtes dures est de les remplacer et c'est ce que nous ferons aux prochaines élections.

**M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Monsieur le Président, j'interviens dans ce débat à la suite des remarques du député de Fraser Valley-Ouest. Je vais essayer de ramener l'attention sur le projet de loi dont nous sommes saisis plutôt que sur toutes les autres mesures législatives qui ne plaisent pas au député. Quand il a devant lui un bon projet de loi, il ne sait pas quoi dire, il est pour ainsi dire muet. Je le comprends, mais je veux concentrer mes remarques sur le projet de loi C-78, Loi sur le programme de protection des témoins, dont la Chambre des communes est saisie aujourd'hui.

Le but du projet de loi C-78 consiste à établir une base législative et réglementaire pour le programme de protection des témoins qui collaborent avec la GRC. Cette mesure est nécessaire pour veiller à ce que notre programme national de protection des témoins assure une protection optimale aux éventuels collaborateurs et témoins. Étant donné l'importance de ce programme et notre volonté de le renforcer et de le rendre plus transparent et plus responsable, il serait utile de donner à la Chambre un bref aperçu historique de ce programme et des éléments dont il a été tenu compte dans l'élaboration de la Loi sur le programme de protection des témoins.

Je regrette que le député trouve cela très amusant. Il n'y pas de quoi rire.

Historiquement, on associe les programmes de protection des témoins surtout avec l'enquête sur le crime organisé. L'expression crime organisé couvre un vaste gamme d'activités criminelles, parmi lesquelles le trafic de drogue à grande échelle, le meurtre, les voies de fait graves, le blanchiment de l'argent, l'extorsion et le vol.

J'aimerais que les députés se dominent. Ils semblent prendre cette mesure législative à la légère. Le député de Fraser Valley-

### *Initiatives ministérielles*

Ouest n'a rien dit au sujet de ce projet de loi dans son intervention que je n'ai pas trouvée tellement amusante.

Le député prétend que le discours a été écrit par quelqu'un d'autre. En ma capacité de secrétaire parlementaire du solliciteur général, je suis aujourd'hui chargé de l'assister. J'essaie de faire part à la Chambre de certaines informations concernant ce projet de loi de façon à donner ensuite la possibilité aux députés de faire des observations plus éclairées. J'aurais bien aimé que le député de Fraser Valley-Ouest n'ait pas partagé son temps. Il aurait pu intervenir après m'avoir écouté, ce qui lui aurait profité.

Très souvent, les associations de malfaiteurs ont recours aux menaces et aux mesures d'intimidation pour obtenir le silence d'éventuels témoins et informateurs.

• (1125)

Si l'on utilise une définition large du crime organisé, on peut dire que, actuellement, environ 50 p. 100 des cas de protection des informateurs et témoins sont liés au crime organisé. Toutefois, de nos jours, la protection des témoins a des applications plus nombreuses. Ce qu'il y a d'inquiétant depuis quelques années, c'est que les criminels agissant seuls emploient des tactiques de peur et d'intimidation. Ces individus sont prêts à tout pour éviter d'être arrêtés ou pour se venger des témoins. On trouve donc de plus en plus de gens qui ont besoin de protection parce qu'ils ont joué un rôle dans des affaires qui n'ont rien à voir avec le crime organisé.

Le programme de protection des informateurs et témoins de la GRC a été créé en 1984 pour faire face aux besoins croissants dans ce domaine et par suite de l'importance accrue qu'on accorde à la lutte contre les organisations nationales et internationales de trafic de drogues. Bien que conçu uniquement pour la GRC à l'origine, il offre maintenant des services de protection aux services de police provinciaux et municipaux d'un bout à l'autre du Canada. Bon nombre de ces services se fient entièrement à la GRC pour assurer la protection des témoins, mais certains services plus importants ont mis sur pied leurs propres unités à cette fin. Ils se tournent généralement vers la GRC pour obtenir de l'aide lorsque la collaboration du fédéral est nécessaire pour changer l'identité d'un témoin ou d'un informateur.

Au milieu des années 80, la plupart des gens qui ont bénéficié du programme de la GRC pour la protection des témoins étaient liés à des activités importantes de trafic de drogues. Comme je le disais, cependant, la situation a changé récemment. Aujourd'hui, une proportion croissante des personnes qui sont placées sous protection ont trempé dans des infractions au Code criminel pouvant aller jusqu'au meurtre et aux voies de fait graves. Depuis la mise en oeuvre du programme de protection des informateurs et témoins, la GRC a établi un réseau de contacts et d'agents d'expérience. Dans chaque province et territoire, des agents de la GRC sont disponibles pour prendre en charge le déménagement et la protection des témoins, s'occuper de leur changement d'identité et les aider à obtenir auprès des autorités provinciales les papiers nécessaires pour légitimer ces changements.